



CMCD 2018 – 2019

Sportif :

Equipe masculine : 1 équipe du même sexe que l'équipe de référence parmi les catégories suivantes :

U 13, U 15, U 17 ou U 20.

Equipe féminine : 1 équipe du même sexe que l'équipe de référence parmi les catégories suivantes :

U 13, U 15, U 17 ou U 20.

Arbitrage :

Equipe excellence masculine : 1 arbitre de grade départemental ou en cours de formation, validé par la CDA (ayant arbitré 9 matchs sur désignation CDA : 3 de septembre à novembre, 3 de décembre à février, 3 de mars à mai).

Equipe honneur masculine : 1 arbitre en cours de formation validé par la CDA.

Equipe excellence féminine : 1 arbitre de grade départemental ou en cours de formation, validé par la CDA (ayant arbitré 9 matchs sur désignation CDA : 3 de septembre à novembre, 3 de décembre à février, 3 de mars à mai).

Equipe honneur féminine : 1 arbitre en cours de formation validé par la CDA.

Les équipes première ET réserve sont soumises à ces obligations.

Jeune Arbitre :

Equipe masculine : 2 JA de grade départemental ou en formation.

Equipe féminine : 2 JA de grade départemental ou en formation.

Technique :

Equipe masculine : 1 animateur handball

Equipe féminine : 1 animateur handball

Rappel important :

Chaque manquement dans le domaine sportif ou technique engendrera pour le club concerné une pénalité financière de 50 €.

Chaque manquement dans le domaine de l'arbitrage engendrera pour le club concerné une pénalité financière de 200 €.

Volontariat :

- 1- La participation d'une personne lors des manifestations (Inter-Comités, Famillathlon, Grand Stade, Finale Coupe de Paris...) permettrait à son club de bénéficier d'une gratuité pour une inscription à une formation d'arbitre ou de technicien.
- 2- La désignation de JA tout au long de la saison sur les rencontres jeunes : -11, -13, -15 et -18 ans départementaux ouvrira la possibilité d'une dotation de matériel d'arbitrage (trousse arbitrage, maillots, shorts)